

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE SAGE ACTIVE

Les présentes conditions générales (ci-après, les « **Conditions Générales d'Utilisation** » ou « **CGU** ») régissent toute utilisation du Service Sage Active fourni directement par Sage Hibernia, opérant sous le nom de Sage Ireland, Société enregistrée en Irlande sous le numéro 300549, dont le siège social est situé 1 Central Park, Leopardstown, Dublin 18, Dublin, Republic of Ireland (ci-après, « **Sage** »).

Le Client comprend que le terme « **Prestataire du Service** » aux fins des présentes CGU visera Sage.

L'utilisation de chaque Service est ainsi régie par un ensemble contractuel autonome et distinct, constitué des présentes CGU et du Devis applicable audit Service, désigné ci-après « **Contrat** ».

Le degré d'information précontractuelle apporté par le Prestataire du Service s'entend dans la limite de sa connaissance du projet du Client, ainsi que de son infrastructure informatique et de l'exactitude des informations communiquées par le Client dans le cadre de l'expression de son besoin.

A défaut de mention contraire, les informations fournies au Client par le Prestataire du Service ont une portée générale et sont limitées à ce que les clients souhaitent de manière générale pour une situation analogue à celle du Client.

Par conséquent, le Client reconnaît avoir choisi le Service au regard des informations précontractuelles portées à sa connaissance, qu'il reconnaît avoir reçues.

Le Prestataire du Service se réserve le droit de mettre à jour les présentes CGU et s'engage à en informer le Client par tout moyen. La poursuite de l'utilisation de Services et/ou le recours aux services de l'assistance postérieurement à la notification de la modification des présentes par le Prestataire du Service emporte acceptation sans réserve par le Client des nouvelles CGU ainsi notifiées. La version la plus récente des CGU peut être consultée librement par le Client à tout moment sur le site www.sage.fr, rubrique *Informations légales*, puis *Tarifs et Conditions Générales*.

Le Client reconnaît avoir préalablement pris connaissance de ces dernières à la date de la validation de tout Devis, de renouvellement du présent Contrat, tels que décrits ci-après. Toutes validations de Devis, renouvellement de Contrat, ainsi que toute Utilisation du Service par le Client, emportent à ce titre acceptation sans réserve par le Client des CGU en vigueur à cette date.

Il appartient au Client de s'assurer de l'adéquation du Service à ses besoins, notamment sur la base des indications fournies dans la Documentation et de veiller à disposer des outils et compétences nécessaires aux fins d'accéder au Service et de l'utiliser conformément à sa Destination.

Le Client reconnaît notamment avoir pris connaissance des éventuels prérequis à une utilisation optimale du Service, aux fins de s'assurer que les caractéristiques de son réseau et de ses Terminaux y répondent, le respect des prérequis décrits par la Documentation de chaque Service constituant une condition *sine qua none* à son fonctionnement normal.

Il appartient au Client de vérifier conformément aux usages de sa profession, les résultats obtenus à l'aide du Service.

DEFINITIONS

Le terme « **Affilié** » désigne toute entité contrôlée par le Client (le terme « contrôle » s'entendant au sens qui lui est donné par l'article L.233-3 du Code de Commerce).

Le terme « **Anomalie** » désigne un dysfonctionnement du Service, reproductible par Sage, empêchant son utilisation conformément à sa Documentation.

Le terme « **Client** » désigne toute personne physique ou morale ayant conclu avec le Prestataire du Service, le Contrat composé des présentes CGU, aux fins d'une Souscription aux Services concernés. Il est précisé, à toutes fins utiles, et que le Service ne peut être utilisé, sauf mention expresse contraire des CGU, que dans un cadre professionnel et sur le Territoire, aux fins de répondre aux seuls besoins de gestion interne du Client, à l'exclusion de tout tiers.

Les termes « **Développements Autonomes** » désignent ensemble ou séparément en fonction du contexte : (i) les paramétrages et personnalisations de chaque Service pour le compte du Client non-réalisés par Sage ; (ii) les développements logiciels, progiciels ou services à distance fournis au Client par un quelconque tiers, indépendamment de Sage, et destinés à être utilisés par le Client en conjonction avec les Services de Sage.

Le terme « **Devis** » désigne tout devis ou bon de commande édité par Sage et dûment signé par le Client.

Le terme « **Documentation** » désigne les manuels d'utilisation de chaque Service, toute autre documentation écrite y afférente publiée par Sage, ainsi que les informations relatives à l'utilisation du Service susceptible de figurer directement dans ledit Service.

Les termes « **Droits de Propriété Intellectuelle** » désignent tous (a) droits liés au droit d'auteur et droits voisins, y compris, mais sans y être limités, les droits patrimoniaux et droits moraux, (b) droits de marques, raisons sociales et droits apparentés, (c) secrets commerciaux, (d) droits de brevet, de dessins et de modèles et des bases de données, (e) autres droits de propriété intellectuelle et industrielle de toutes sortes et de toutes natures, et (f) enregistrements, requêtes initiales, renouvellements ou extensions de ceux-ci (y compris tous les droits de faire ou de demander l'un quelconque de ceux-ci).

Les termes « **Droits d'Utilisation** » désignent les droits concédés par Sage au Client, d'accès au Service et d'utilisation de ce dernier par les Utilisateurs du Client, conformément aux présentes CGU.

Les termes « **Informations Confidentielles** » désignent des informations ou données de nature technique, commerciale, financière ou autre, transmises entre les Parties incluant, sans limitation tous documents écrits ou imprimés, plans, tous échantillons, modèles, ou, plus généralement, tous moyens ou supports de divulgation.

Les termes « **Mode Service à Distance** » désignent une Utilisation à distance du Service par le Client, les programmes informatiques nécessaires au fonctionnement dudit Service étant hébergés par Sage directement ou par un sous-traitant pour le compte de Sage, dans les conditions prévues par le présent Contrat.

Les Termes « **Sage ID** » désignent les identifiants et mots de passe permettant d'identifier de manière individuelle chaque utilisateur d'un service en ligne Sage. Chaque Sage ID est strictement personnel et chaque titulaire d'un Sage ID est responsable de la préservation de la confidentialité de ses identifiants et mot de passe, ainsi que de l'ensemble des données qu'il transmet. Chaque action entreprise sur un service en ligne Sage à l'aide d'un Sage ID sera irréfragablement et de plein droit réputée avoir été réalisée par le titulaire du Sage ID utilisé et sera susceptible d'avoir des conséquences commerciales, juridiques ou autres, qui seront expressément indiquées en cas échéant. Toute suspicion de connaissance ou d'utilisation par un tiers d'un Sage ID (ou d'un quelconque identifiant ou mot de passe en lien avec l'utilisation d'un Service) doit être immédiatement notifiée à Sage par courrier électronique à l'adresse serviceclient@sage.com.

Les termes « **Service** », « **SaaS** » et « **Software as a Service** » désignent tout programme informatique standard commercialisé par Sage sous forme de service à distance, hébergé par Sage directement ou par un sous-traitant pour le compte de Sage, et pour lequel le Client se voit concéder, sur le Territoire, des Droits d'Utilisation aux termes du présent Contrat par Sage. Ces termes sont étendus à la Documentation se rapportant au Service en cause. Le Service s'entend strictement pour une Utilisation en Mode Service à Distance. Il est précisé à toutes fins utiles que le Service est susceptible d'inclure certains Services Tiers, tels que définis ci-dessous, et que l'ensemble des stipulations du présent Contrat sont à ce titre applicables auxdits Services Tiers, sauf stipulation expresse contraire.

Les termes « **Services Tiers** » désignent tous Services développés et/ou édités par des tiers ayant accordé à Sage des droits de distribution autorisant le Prestataire du Service à consentir, directement ou indirectement, des droits d'utilisation aux Clients Finaux aux termes du présent Contrat.

Le terme « **Souscription** » désigne tout abonnement d'un Client à un quelconque Service aux termes du présent Contrat.

Le terme « **Terminal** » signifie tout terminal (notamment ordinateur ou tablette) utilisé par un Utilisateur d'un Client pour accéder à un Service.

Le terme « **Territoire** » désigne le monde entier, à l'exception des Territoires Exclus aux termes de l'article « **Sanctions** » dans lesquels aucune Utilisation d'un quelconque Service n'est autorisée.

Le terme « **Utilisateur** » désigne toute personne physique autorisée par un Client à accéder au Service ou à utiliser le Service depuis un Terminal, en vue de l'exécution de ses fonctionnalités dans un cadre professionnel, pour les seuls besoins de gestion interne du Client.

Le terme « **Utilisation** » désigne tout accès au Service et utilisation du Service depuis un Terminal, en vue de l'exécution de ses fonctionnalités, telles que définies par la Documentation applicable, qui en constitue le cadre de référence.

1. ETENDUE DES DROITS D'UTILISATION

Les Droits d'Utilisation concédés au Client sont ceux strictement décrits ci-après, tels qu'éventuellement précisés par le Devis applicable au Service pour lequel le Client bénéficie d'une Souscription et tels qu'éventuellement modifiés par le Client via le Service.

Dans le cadre de chaque Souscription, le Client et ses Affiliés se voient accorder aux termes du Contrat des Droits d'Utilisation du Service non-exclusifs, incessibles et intransférables, limités aux seules fins de répondre aux besoins de fonctionnement interne du Client et de ses Affiliés, dans la limite des droits acquis aux termes du Contrat.

Le Client reconnaît que le Service doit être utilisé :

- conformément aux stipulations des documents contractuels,
- pour les seuls besoins du Client ou de ses Affiliés, à l'exclusion de tout tiers,
- sur des Terminaux conformes aux prérequis figurant dans la Documentation,
- dans la limite des droits acquis, tels que ceux-ci sont définis aux présentes.

Toute utilisation d'un Service en dehors de ces hypothèses constitue une atteinte aux droits d'exploitation du Service. Le Client s'interdit de manière générale toute utilisation non spécifiquement autorisée par Sage.

Il est de la responsabilité du Client de s'assurer que le Service est utilisé sur des Terminaux répondant aux exigences de la Documentation. Le Client reconnaît que ces exigences ont vocation à évoluer dans le temps, notamment en fonction de l'évolution des technologies et de celle des produits tiers.

Le Prestataire du Service ne pourra aucunement être considéré comme avoir approuvé le contenu des sites Internet de tiers accessibles via le Service. Le Prestataire du Service ne pourra être considéré comme ayant un quelconque mandat ou offrant un quelconque garantie et ne pourra aucunement voir sa responsabilité engagée, de quelque manière que ce soit, du fait du contenu ou de l'utilisation d'un site Internet de tiers. Il en est de même concernant tout échange, tout paiement effectué ou tout contrat conclu entre le Client et un tiers.

Modification du périmètre de la Souscription. Si, pendant la Souscription, le Client souhaite modifier à la hausse son périmètre d'usage ou souscrire à des modules supplémentaires, ce dernier devra payer à Sage, au prorata du reste période mensuelle en cours, les frais correspondants (sur la base du prix public Sage en vigueur à la date de la commande).

Si, pendant la Souscription, le Client souhaite diminuer son périmètre d'usage ou les modules auxquels il a initialement souscrit, une telle diminution ne pourra être prise en compte par Sage qu'à compter du début de la prochaine période mensuelle et ce, sous réserve que le Client ait informé Sage par écrit au moins trente (30) jours avant l'échéance de la période mensuelle en cours. Le cas échéant, les Frais d'Abonnement correspondant à la prochaine période mensuelle en cours seront revus à la baisse conformément à ce qui sera convenu entre les Parties.

2. DUREE – RESILIATION

Durée. La Souscription au Service est conclue pour une durée d'un (1) mois, tacitement reconduite pour des périodes successives d'un (1) mois. La Souscription peut être résiliée à tout moment, par écrit, moyennant le respect d'un délai de préavis d'au moins trente (30) jours avant la date d'échéance de la période mensuelle en cours, étant précisé qu'à défaut, la résiliation n'interviendra qu'à la date d'échéance de la période mensuelle suivante.

Exemple : La date d'échéance de la Souscription du Client est le 18 mars. Pour que la Souscription ne soit pas renouvelée après cette date, le Client devra résilier son contrat le 18 février au plus tard. Si le Client résiliait le 21 février, soit après le 18 février, alors la résiliation ne serait effective qu'à l'échéance de la prochaine période mensuelle, soit le 17 avril.

Résiliation pour manquement. En cas de manquement par l'une des Parties à ses obligations aux termes des présentes, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception (ci-après la « Notification ») lui notifiant le manquement en cause, l'autre Partie pourra faire valoir la résiliation du Contrat, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

Suspension/résiliation pour factures impayées. En cas de non-paiement d'une facture à son échéance, et après deux tentatives de prélèvement infructueuses, Sage demandera au Client par courriel de mettre à jour son mode de paiement. Si, après un délai de quatorze (14) jours, aucune mise à jour n'a été effectuée de sorte que le paiement continue d'être refusé, Sage suspendra l'accès au Service et en informera le Client par courriel. Enfin, si dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de suspension du Service, le paiement fait à nouveau défaut, alors Sage résiliera l'abonnement du Client avec effet immédiat.

Résiliation pour arrêt du Service. Sage se réserve le droit de résilier intégralement ou partiellement la Souscription à tout moment, en cas d'arrêt de commercialisation du Service, moyennant le respect d'un délai de préavis de six (6) mois notifié au Client par tous moyens.

Conséquences de la résiliation. En cas de résiliation du Contrat ou à l'échéance de celui-ci, quelle qu'en soit la raison, les données du Client restent sa propriété et il est de sa responsabilité de les récupérer préalablement à la date de résiliation effective du Contrat ou son échéance. Un éventuel manquement du Client à cette obligation ne saurait affecter la date de résiliation du Contrat ou son échéance, ni entraîner la mise en cause de la responsabilité du Prestataire du Service.

En tout état de cause, sous réserve des stipulations de l'annexe « Accord sur la Protection des Données », le Client dispose d'un délai de trois (3) mois pour demander au Prestataire du Service la restitution de ses données, à ses frais. Le cas échéant, il appartient au Client de vérifier la bonne lecture du fichier réceptionné. Le Client comprend et accepte que ses données seront détruites par Sage dans un délai de six (6) mois suivant la date de résiliation du Contrat.

Toutes les stipulations du Contrat qui ont vocation, au vu de leur nature, à lui survivre continueront à produire leurs effets, notamment les stipulations afférentes aux garanties et limitations de responsabilité.

3. CONDITIONS FINANCIERES

Prix. Les conditions tarifaires applicables au Service sont décrites en détail sur le site web www.sage.fr. Les Parties comprennent et acceptent que toute extension des Droits d'Utilisation réalisée par l'intermédiaire du Service engendrera une facturation au tarif applicable, dans les conditions prévues ci-après.

Sage est libre de faire évoluer à tout moment les prix du Service, sous réserve du respect d'un préavis de trois (3) mois avant la date d'entrée en vigueur des nouveaux prix. Ces nouveaux prix seront applicables à la totalité du périmètre de la Souscription, à compter de la date d'entrée en vigueur notifiée par Sage.

Modalités de facturation. La facturation de la redevance due par le Client en contrepartie du droit d'accès au Service sera établie mensuellement par Sage, terme à échoir.

Certains modules et/ou services et/ou option inclus dans la Souscription du client peuvent faire l'objet d'une facturation en fonction de la consommation du Client. Le cas échéant, la facturation de ces modules et/ou services sera établie par Sage mensuellement, à terme échu, sur la base de la consommation réelle du Client constatée par les systèmes d'information de Sage.

Sage se réserve le droit de facturer toute utilisation par le Client d'un module et/ou service et/ou option non inclus dans la Souscription initiale conformément au prix public en vigueur au jour de la facturation.

Sauf mention contraire figurant dans le Devis, le règlement de chaque facture se fera exclusivement par prélèvement SEPA, qui interviendra dans un délai de trente (30) jours suivant la date de facture.

Conditions de Règlement. Le défaut de paiement d'une quelconque facture à échéance entraînera l'application d'une pénalité de retard qui sera facturée sur la base de trois (3) fois le taux d'intérêt légal par jour de retard. Ces pénalités de retard seront dues dès le lendemain de la date d'échéance. Ces pénalités ne seront pas soumises à TVA et seront exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire, l'envoi d'une lettre recommandée n'étant pas requis pour déclencher le droit pour Sage de les percevoir.

Une indemnité forfaitaire de quarante euros (40 €) sera également due à Sage pour frais de recouvrement, à l'occasion de tout retard de paiement. L'indemnité définie ci-dessus est due pour chaque facture payée en retard et non sur l'ensemble des factures concernées. Toutefois, cette indemnité ne s'appliquera pas si le Client est en cours de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire. Si les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs à ce montant forfaitaire, notamment en cas de recours à un cabinet de recouvrement externe, une indemnisation complémentaire pourra être demandée par Sage. L'indemnité sera due en totalité même en cas de paiement partiel de la facture à l'échéance, quelle que soit la durée du retard. Ce montant forfaitaire s'ajoute aux pénalités de retard mais n'est pas inclus dans la base de calcul des pénalités.

4. HEBERGEMENT ET DISPONIBILITE DU SERVICE

Disponibilité du Service. Sous réserve des stipulations ci-dessous, Sage s'engage à l'égard du Client à un taux de disponibilité mensuel de 99,5%. Toutefois, Sage ne peut garantir l'atteinte de ces niveaux de service dans les hypothèses suivantes :

- Opération de Maintenance planifiée qui sera notifiée par Sage au Client moyennant le respect d'un préavis de sept (7) jours calendaires,
- Toute indisponibilité du Service rendue nécessaire en cas de situation d'urgence,
- Dès lors que l'utilisation du Service par le Client présente un risque pour la sécurité du Service, est anormale, met en péril la délivrance du Service ou est considérée par Sage comme étant frauduleuse,
- En cas de tentative d'attaque ou d'attaque à la sécurité du Service,
- En cas de manquement par le Client à l'une de ses obligations au titre du Contrat,
- En cas de retard de paiement dans les délais impartis.

En cas d'indisponibilité du Service, Sage fera ses meilleurs efforts pour rétablir le Service dans les meilleurs délais. En tout état de cause, Sage ne sera pas responsable de toute indisponibilité du Service Cloud pour une raison imputable au Client et notamment sans que cette liste soit exhaustive tout problème lié aux matériels, aux réseaux ou aux infrastructures du Client, tout problème lié aux logiciels installés sur les matériels du Client ou tout problème lié à la connexion Internet à la charge du Client.

Suspension du service. Sage se réserve le droit de suspendre immédiatement et de plein droit le Service dans les cas suivants :

- Pour procéder à des opérations de maintenance ;
- En cas de situation d'urgence ;
- Dès lors que l'utilisation du Service Cloud par le Client présente un risque pour la sécurité du Service, est anormale, met en péril la délivrance du Service Cloud ou est considérée par Sage comme étant frauduleuse ;
- En cas de tentative d'attaque ou d'attaque à la sécurité du Service Cloud ;
- En cas de manquement par le Client à l'une de ses obligations au titre du Contrat ;
- En cas de retard de paiement dans les délais impartis.

Dans la mesure du possible, Sage informera à l'avance le Client par tout moyen à sa convenance de la suspension du Service ainsi que de la durée de cette suspension. En cas de suspension, Sage est relevée de son obligation de fournir le Service et ne peut être responsable des éventuels préjudices subis par le Client lors des périodes de suspension.

Crédits de service. Si la disponibilité du Service Cloud est inférieure à 99,5% sur une période de trente (30) jours calendaires, le Client pourra, sur demande expresse, réclamer à Sage l'application de crédits de services valable sur le montant de la souscription à venir. Sous réserve des stipulations qui précèdent, Sage pourra être redevable envers le Client des crédits de service suivants :

Taux de disponibilité mensuel	Crédit mensuel (en % du montant mensuel de la souscription)
De 90% à 99,5%	5%
De 85% à 89,90%	10%
84,90% ou moins	15%

Les crédits de service qui n'auraient pas été réclamés dans un délai de trente (30) jours à compter de la fin d'une période contractuelle mensuelle ne pourront plus faire l'objet d'aucune réclamation ni d'aucun paiement. Aucun crédit de service ne pourra être réclamé par le Client si ce dernier n'est pas à jour de ses paiements vis-à-vis de Sage ou si le Client est en manquement au regard de ses obligations contractuelles. Le calcul du taux de disponibilité sera effectué par Sage au moyen des informations disponibles dans ses systèmes. Les crédits de service sont calculés sur la base des éléments exclusivement imputable à Sage. Dans les autres cas, aucun crédit de service ne pourra être mis à la charge de Sage.

Plateforme Microsoft Azure. Le Service est hébergé sur la plate-forme Azure de MICROSOFT, une plate-forme de services et d'informatique cloud hébergée dans des centres de données MICROSOFT. L'utilisation du Service Cloud par le Client est par conséquent soumise aux conditions précisées par les Informations Juridiques Microsoft Azure, consultables à l'adresse <https://azure.microsoft.com/fr-fr/support/legal/>. Toute utilisation du Service emporte acceptation sans réserve de ces conditions.

5. MAINTENANCE ET SUPPORT

Conditions d'assistance. Dans le cadre de la fourniture du présent Service, Sage s'engage à fournir les services d'assistance décrits ci-dessous (ci-après, les « Services d'Assistance ») :

- Un accès à un espace documentaire disponible 24h/24, contenant des aides en ligne ainsi que des articles rédigés par les experts logiciels et métier ;
- Un accès au service d'assistance Sage, disponible de 9h à 17h (heures de France métropolitaine) du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés et jours de fermeture exceptionnels de Sage et d'éventuels cas de force majeure. Sage se réserve le droit de modifier ces horaires ainsi que le canal d'accès au service d'assistance. Le cas échéant, Sage en informera le Client par tout moyen à sa convenance ;
- La correction des Anomalies dûment signalées, dans des délais raisonnables.

Exclusions des Services d'Assistance. Sauf mentions contraires dans les documents contractuels, les Services d'Assistance ne comprennent pas :

- la fourniture d'un Service nouveau qui viendrait se substituer dans la gamme au Service existant, dès lors que le nouveau Service présenterait des différences sensibles de conception, de programmation ou de fonctionnalités ;
- une quelconque assistance à l'égard de Développements Autonomes sur lesquels Sage n'a aucune maîtrise, ni aucun contrôle, notamment en cas de dysfonctionnement de Développements Autonomes faisant suite à une mise à jour du Service par Sage ;
- tous travaux ou fournitures non explicitement mentionnés par le présent Contrat, y compris la formation du personnel du Client ;
- la correction d'Anomalies que Sage ne peut reproduire ;
- les réponses à des demandes d'intervention effectuées par un utilisateur autre qu'un personnel régulièrement formé à l'Utilisation du Service (et certifié par Sage, dans l'hypothèse d'un collaborateur d'un Partenaire Sage) ;
- la correction d'Anomalies ou l'explicitation du résultat d'un calcul erroné consécutives à une utilisation du Service non conforme à la Documentation, aux règles légales en vigueur ;
- une quelconque assistance dans l'hypothèse d'Anomalies résultant de l'Utilisation d'un Terminal ne répondant pas aux exigences minimales précisées par Sage.

Dans l'hypothèse où le Client souhaiterait néanmoins une intervention de Sage, celle-ci pourra être réalisée sous réserve d'une étude de faisabilité, de la conclusion d'un contrat de prestation de services adapté, établi conformément au tarif public Sage en vigueur au jour de la demande.

6. EVOLUTIONS DES SERVICES

Le Service objet du présent Contrat, exclusivement destiné à une Utilisation en Mode Service à Distance, est fourni de manière mutualisée à l'ensemble des clients finaux.

Le Client est informé que dans ce cadre, Sage pourra, à sa discrétion, faire évoluer le Service aux fins de tenir compte des tendances du marché, des demandes de sa clientèle, de l'évolution des technologies, de modification du droit applicable, de manière raisonnable.

7. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Prestataire du Service garantit au Client qu'il est titulaire soit des droits patrimoniaux sur le Service et sa Documentation, soit d'une autorisation de l'auteur du Service et qu'il peut en conséquence librement accorder au Client les Droits d'Utilisation prévus aux termes des présentes.

La concession des Droits d'Utilisation du Service n'entraîne pas transfert de droits de propriété au profit du Client. Le Service reste la propriété de son auteur ou du Prestataire du Service, quel que soit la forme, le langage, le support du Service ou la langue utilisée.

Le Client s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement par l'intermédiaire de tiers, aux Droits de Propriété Intellectuelle de Sage ou de l'auteur du Service. A ce titre, il maintiendra en bon état toutes les mentions de propriété et/ou de copyright qui seraient portées sur les éléments constitutifs du Service et de la Documentation.

8. GARANTIE EN CONTREFAÇON

En cas de réclamation portant sur la contrefaçon par le Service d'un droit de propriété intellectuelle, Sage pourra, à son choix et à ses frais, soit remplacer ou modifier la totalité ou une partie quelconque du Service, soit obtenir pour le Client un droit d'utilisation, pour autant que le Client :

- n'ait pas manqué à ses obligations essentielles aux termes des présentes, telles que notamment celles stipulées aux Articles « Etendue des Droits d'Utilisation », « Propriété Intellectuelle », « Garantie en contrefaçon » et « Lutte contre la fraude et la corruption » des présentes ;
- ait notifié au Prestataire du Service dans les meilleurs délais et par lettre recommandée avec avis de réception, l'action en contrefaçon ou la déclaration ayant précédé cette allégation ;
- ait collaboré loyalement avec le Prestataire du Service en lui fournissant tous les éléments, informations et assistance nécessaires afin de lui permettre d'être en mesure d'assurer la défense de ses propres intérêts et de ceux du Client.

Le Client s'interdit de transiger seul le litige avec le tiers alléguant d'une contrefaçon. Dans l'hypothèse de la conclusion d'une transaction dont le montant serait convenu entre Sage et le tiers alléguant d'une contrefaçon, Sage prendra à sa charge l'intégralité des montants à verser au tiers qui serait susceptible d'être mis à la charge du Client au titre de la transaction.

A défaut pour Sage d'avoir pu conclure la transaction susvisée, Sage assumera, sous son contrôle et sa direction, avec l'assistance du Client, la défense judiciaire à opposer à la demande du tiers alléguant d'une contrefaçon. Le Client s'interdit de conduire seul la défense judiciaire du litige diligenté contre lui par le tiers alléguant d'une contrefaçon et s'engage à ce titre à appeler sans délai le Prestataire du Service en garantie.

Pour le cas où la contestation du tiers alléguant d'une contrefaçon se conclurait par une décision de justice, ayant autorité de chose jugée au principal et passée en force de chose jugée, entrant en voie de condamnation pécuniaire à l'égard du Client, Sage indemniserait ce dernier du montant de la condamnation à dommages et intérêts prononcée en principal et intérêts, sous réserve de la justification de l'encaissement par le tiers du montant de la condamnation versé par le Client.

Dans le cas où Sage ne pourrait raisonnablement modifier, remplacer ou obtenir pour le Client une licence d'utilisation du Service, Sage se verra contrainte de mettre fin aux Droits d'Utilisation du Service.

Sage n'assumera aucune responsabilité dans le cas où les allégations résulteraient exclusivement de la combinaison ou de la mise en œuvre de l'Utilisation du Service conjointement avec des programmes non fournis par Sage, en ce compris d'éventuels Développements autonomes.

Les dispositions du présent article définissent l'intégralité des obligations de Sage en matière de contrefaçon de brevet et de droit d'auteur du fait de l'utilisation du Service.

9. CONFIDENTIALITE

Pendant toute la durée du Contrat et deux (2) ans après sa fin, chacune des Parties s'engage expressément à préserver la confidentialité des Informations Confidentielles de l'autre Partie, à ne les utiliser que pour l'objet du Contrat et à ne pas les reproduire, publier ou divulguer à des tiers de n'importe quelle façon que ce soit et sur quelque support que ce soit.

La Partie destinataire des Informations Confidentielles prendra toutes mesures raisonnables, au moins équivalentes à celles prises pour la protection de ses propres Informations Confidentielles et de nature similaire, pour empêcher toute utilisation non autorisée, divulgation, publication des Informations Confidentielles.

Les obligations relatives aux Informations Confidentielles ne s'appliquent pas aux informations qui sont :

- connues de la Partie réceptrice sans obligation de confidentialité au moment de leur divulgation par l'autre Partie, ou
- entrées dans le domaine public sans que le fait soit imputable à une faute de la Partie réceptrice, ou
- légitimement obtenues par la Partie réceptrice auprès d'un tiers, qui en faisant cette divulgation, ne rompt aucune obligation de confidentialité, ou développées de façon autonome par la Partie réceptrice, ou
- divulguées par la Partie divulgateur à un tiers sans aucune obligation de confidentialité, ou
- divulguées en vertu de la loi, d'un règlement ou d'une décision de justice devenue définitive.

Chacune des Parties devra s'assurer que ses employés, sous-traitants ou agents n'ont accès aux Informations Confidentielles communiquées par l'autre Partie que dans la mesure où elles leur sont nécessaires pour atteindre les objectifs visés par le Contrat et qu'ils sont informés de l'obligation de tenir secrètes ces Informations Confidentielles.

Si l'une des Parties est contrainte, en raison de poursuites judiciaires ou de procédures administratives, ou toute autre obligation prévue par la loi, de divulguer des Informations Confidentielles de l'autre Partie, elle devra utiliser tous les moyens raisonnables pour obtenir un traitement confidentiel de telles informations et avertir préalablement par voie de notification l'autre Partie pour lui permettre de rechercher des moyens de protection.

10. EXCLUSION DE GARANTIE

Le Prestataire du Service garantit que le Service est conforme à la dernière version de sa Documentation pour la durée du Contrat, étant toutefois précisé que ladite Documentation est susceptible de modifications dans les conditions prévues par le présent Contrat.

En cas de non-conformité du Service par rapport à la Documentation ou d'Anomalie, le Prestataire du Service en assurera gratuitement et dans les meilleurs délais la correction dans les conditions prévues par les CGU, sous réserve que l'existence de ces éventuelles non-conformités et Anomalies lui ait été dûment signalée.

Sont expressément exclues de la garantie les prestations demandées à la suite d'une intervention ou d'une modification non autorisée par le Prestataire du Service, d'une erreur de manipulation, d'une utilisation du Service non-conforme à sa Documentation.

La garantie ci-dessus est limitative et Sage ne garantit pas la correction de toutes les erreurs, l'aptitude du Service à satisfaire les objectifs individuels du Client, son fonctionnement dans toute combinaison autre que celles indiquées dans la Documentation, ni son fonctionnement ininterrompu ou exempt d'erreur. A ce titre, les Parties écartent expressément au titre du Contrat, et le Client l'accepte, l'application des dispositions légales relatives à la garantie pour défauts ou vices cachés du Service.

Sage ne saurait en aucune manière garantir le bon fonctionnement d'un quelconque Développement Autonome et ne saurait en aucune manière voir sa responsabilité engagée au titre de dysfonctionnements d'un quelconque Développement Autonome, quelles qu'en soient les causes.

Toute assistance que Sage pourrait décider d'apporter en lien avec des Développements Autonomes se fera à la discrétion de Sage, exclusivement sur demande expresse acceptée par cette dernière, et sera facturée aux tarifs de Sage en vigueur au jour de la demande.

11. RESPONSABILITE DE SAGE

Sage exécute les obligations contractuelles mises à sa charge avec tout le soin possible en usage dans sa profession et ne saurait en aucun cas être déclaré responsable :

- des conséquences du non-respect par le Client des conseils fournis concernant le Service,
- de dysfonctionnement trouvant leur origine dans des paramètres ou des Développements Autonomes ;
- des préjudices indirects reconnus par la jurisprudence des tribunaux français et notamment tout préjudice commercial, perte de clientèle, perte de commande ou atteinte à l'image de marque.

En tout état de cause, si la responsabilité de Sage venait à être reconnue au titre des présentes, l'indemnisation qui pourrait lui être réclamée serait expressément limitée, indépendamment du nombre d'Affiliés ou de tiers bénéficiant de Droits d'Utilisation du Service, au montant total hors taxes des redevances versées par le Client directement à Sage au titre de la fourniture du Service au cours des douze (12) mois précédant la date de survenance du fait générateur de la responsabilité.

Nonobstant ce qui précède, la limitation prévue ci-dessus ne sera pas applicable en cas de faute lourde, dolosive ou intentionnelle de Sage ou en cas de décès ou de dommages corporels causés par un employé de Sage.

Les présentes dispositions établissent une répartition des risques que les Parties acceptent expressément et que le prix du Service reflète.

12. RESPONSABILITE DU CLIENT DANS L'UTILISATION DU SERVICE

Le Client déclare bien connaître Internet, ses caractéristiques et ses limites, et il comprend notamment :

- que les transmissions de données sur Internet ne bénéficient que d'une fiabilité technique relative, celles-ci circulant sur des réseaux hétérogènes aux caractéristiques et capacités techniques diverses, qui sont parfois saturés à certaines périodes de la journée ;
- que certains réseaux spécifiques peuvent dépendre d'accords particuliers et être soumis à des restrictions d'accès qui ne permettront pas l'accès au Service ;
- que les données circulant sur l'Internet ne sont pas protégées contre des détournements éventuels et qu'ainsi la communication de mots de passe, codes confidentiels et plus généralement de toutes informations à caractère sensible est effectuée par le Client à ses risques et périls ;
- que la mise à disposition du contenu du Service aux Utilisateurs peut faire l'objet d'intrusions de tiers non-autorisés et être, en conséquence, corrompue en dépit de la délivrance par Sage d'un accès protégé par un mot de passe.

Le Client comprend par ailleurs qu'il dispose seul de la capacité à maîtriser et à connaître le contenu transitant à son initiative sur le Service. Dans ce contexte, le Client garantit qu'il dispose de toutes les autorisations d'utilisation et/ou de diffusion sur le Territoire des informations et données de toute nature, hébergées pour le compte du Client dans le cadre de la fourniture du Service, et est seul responsable des conséquences de leur mise à disposition du public. Le Client sera à ce titre seul responsable des préjudices subis ou supportés le cas échéant par Sage du fait de la présence de données illicites parmi les données du Client, tels des propos diffamatoires ou racistes.

En cas de manquement aux dispositions de la loi du 21 juin 2004 (« **LCEN** ») constaté par une autorité judiciaire au sens de cette même loi, ou en cas d'injonction délivrée par l'autorité judiciaire de supprimer un contenu litigieux, Sage pourra prendre toute disposition nécessaire pour supprimer ce contenu ou en empêcher l'accès et en informera le Client le cas échéant. En cas de réclamation amiable ou de mise en demeure d'un tiers adressée à Sage estimant que le contenu est illicite ou lui cause un préjudice, Sage informera sans délai le Client. A défaut de suppression du Contenu litigieux par le Client ou par Sage – du fait du refus du Client ou du silence de ce dernier - le Client garantit Sage contre tout recours et condamnation à dommages et intérêts auxquels elle pourrait être exposée à ce titre. Toutefois, par dérogation à ce qui précède, Sage pourra prendre toute mesure utile afin de supprimer l'accès au contenu litigieux ou d'en rendre l'accès impossible, si le contenu apparaît manifestement illicite et en informera le Client. En ce dernier cas, Sage en informera le Client dans les plus brefs délais. La suspension ou l'interruption du contenu pour les motifs mentionnés ci-dessus ne donnera droit au versement d'aucun dédommagement de la part de Sage au Client. Par ailleurs, le Client restera redevable à Sage de l'intégralité du prix convenu pendant toute la période de suspension ou d'interruption.

13. LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Chacune des Parties s'engage à, et fera en sorte que les Parties liées à elle en fassent de même :

- Respecter toutes les lois, dispositions légales, règlements et codes applicables concernant la lutte contre la fraude et la corruption (les « Dispositions anti-fraude ») ;
- Ne commettre aucun fait susceptible d'enfreindre l'une des Dispositions anti-fraude ;
- S'abstenir de tout acte ou omission susceptible d'amener l'autre partie enfreindre des Dispositions antifraude ;
- Notifier dans les meilleurs délais l'autre partie toute demande ayant pour objet un avantage financier ou tout autre avantage injustifié, reçue par elle à l'occasion du Contrat ;
- Mettre en place et conserver pendant la durée du présent Contrat leurs propres politiques et procédures pour garantir le respect des Exigences applicables et les fassent appliquer le cas échéant.

14. SANCTIONS

« Territoires Exclus » désigne (i) Cuba, l'Iran, la Corée du Nord, la Syrie, le Soudan et les territoires de Crimée-Sébastopol, Donetsk et Louhansk, Kherson and Zaporizhzhia et (ii) tout pays ou territoire faisant l'objet de sanctions par le Royaume-Uni, l'Union Européenne ou les Etats-Unis d'Amérique. « Utilisateur » désigne tout salarié, dirigeant, consultant, représentant ou agent du Client, ainsi que toute autre personne physique accédant aux produits et services de Sage ou les utilisant aux termes du présent Contrat. Le Client certifie, aux termes des présentes, que :

- Il s'engage, pour toute la durée du présent Contrat et dans toute la mesure autorisée par la loi applicable, à conduire ses activités de manière conforme à toute loi, réglementation ou norme imposant des sanctions et adoptée par une autorité compétente (en ce compris, sans que cette liste soit limitative, les sanctions prononcées par l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) américain, l'Organisation des Nations-Unies, le Royaume-Uni et l'Union Européenne).
- Ni le Client, ni aucun de ses Affiliés ne figure sur une quelconque "liste de personnes exclues" (ou autre liste de même nature visant nommément des personnes faisant l'objet de sanctions) malgré les dispositions desdites loi, réglementation ou norme imposant des sanctions, et que ni le Client, ni aucun de ses Affiliés n'appartient ou n'est contrôlé par une personne politiquement exposée ; et
- Le Client dispose de procédures et de contrôles appropriés permettant de vérifier et de prouver le respect par ses soins des stipulations du présent Article et s'engage à maintenir ces procédures et contrôles pour toute la durée du présent Contrat.

Le Client s'engage à ne pas permettre aux Utilisateurs d'accéder à ou d'utiliser les produits et services de Sage d'une manière non-conforme aux loi, réglementation et norme adoptées par les Etats-Unis d'Amérique aux fins d'imposer des sanctions ou des restrictions d'exportation vers les Territoires Exclus. De tels accès ou utilisations ne sont pas autorisés par Sage et constitueraient des manquements à une obligation essentielle du Client aux termes du Contrat. En conséquence, dans l'hypothèse où Sage aurait connaissance du fait que (ou des raisons de suspecter le fait que) le Client (ou l'un de ses Utilisateurs) accède à ou utilise des produits et services de Sage depuis un Territoire Exclu ou autorise ou facilite de tels accès et utilisation de quelque manière que ce soit, Sage serait autorisée à suspendre l'utilisation des produits et services de Sage immédiatement, dans toute la mesure que Sage

estimera nécessaire. Le cas échéant, Sage s'engage à notifier cette suspension au Client et à instruire tout potentiel manquement dans les meilleurs délais.

Le Client s'engage à informer Sage sans délai et par écrit (i) de tout manquement de sa part ou de l'un de ses Affiliés aux termes du présent Article et (ii) du fait qu'un quelconque tiers serait raisonnablement fondée à alléguer que le Client ou l'un de ses Affiliés a manqué à ses obligations aux termes du présent Article.

Dans l'hypothèse où Sage aurait des raisons de suspecter que le Client accède à ou utilise des produits et services de Sage d'une manière non-conforme aux stipulations du présent Article, le Client s'engage à apporter à Sage sa pleine et entière coopération et toute assistance nécessaire aux fins de répondre à toute question relative à l'utilisation desdits produits et services et au respect par ses soins des termes du présent Article. Le Client s'engage à indemniser Sage de tout dommage, perte, responsabilité, coût et frais (en ce compris, tous frais juridiques) mis à la charge de ou supportés par Sage ou tout Affilié de Sage du fait d'un manquement du Client (ou d'un Utilisateur) aux stipulations du présent Article.

15. DIVERS

Indépendance des Contrats. Le Client reconnaît que le Contrat constitue un document contractuel autonome et indépendant et ne dépend en aucun cas d'un quelconque autre contrat.

Sous-traitance. Le Client est dûment informé que Sage pourra sous-traiter la réalisation de tout ou partie des Services à tout tiers de son choix, sous réserve du respect par Sage des dispositions de la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Cession. Le Contrat est conclu intuitu personae. En conséquence, les droits du Client découlant des présentes ne peuvent être cédés, sous licenciés, vendus ou transférés de quelque manière par le Client. Nonobstant ce qui précède, le Prestataire du Service sera libre de céder le Contrat sans l'accord préalable du Client au profit de toute société de son Groupe ou un tiers choisi par Sage, sans aucune forme de solidarité entre cédant et cessionnaire du Contrat, ce que les Parties comprennent et acceptent expressément.

Non-renonciation. Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un droit qu'elle détient au titre du Contrat ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à ce droit. Le Client renonce irrévocablement à toute demande, réclamation, droit ou action à l'encontre du Prestataire du Service ayant trait à l'exécution des présentes et qui serait formulée plus de douze (12) mois après le fait générateur, et de ce fait, renonce irrévocablement à introduire toute action devant toute juridiction sur cette base à l'encontre du Prestataire du Service ou de l'une quelconque des sociétés du Groupe auquel ce dernier appartient.

Amélioration du Service. Le Service est susceptible de contenir des technologies ayant pour objet de collecter, de manière anonyme, des informations relatives à leur utilisation. Ces informations peuvent être relatives aux Terminaux, à la fréquence d'Utilisation du Service, aux modes d'Utilisation (ci-après ensemble désignées les « Données relatives à l'usage »). Le Client accepte expressément que Sage, à son entière discrétion, collecte et utilise les Données relatives à l'usage à des fins d'aide au maintien et à l'amélioration du Service.

16. LOI ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le Contrat est soumis au droit français, à l'exclusion de toute autre législation.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'exécution des présentes relèvera de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Paris, quel que soit le lieu d'exécution du Contrat, le domicile du défendeur ou le mode de règlement, même dans le cas d'un appel en garantie, d'une pluralité de défendeurs ou d'une procédure en référé.

(Dernière mise à jour : juin 2022)

Dans la présente Annexe, les références aux « **Services** » ont la même signification que celle qui leur est donnée dans le Contrat.

1. DEFINITIONS & INTERPRETATION

- 1.1. Aux fins de la présente Annexe, les termes débutant par une majuscule auront le sens défini ci-dessous, sauf si le contexte de leur emploi exige une autre interprétation :

Affilié	désigne toute société affiliée du Client ou de Sage impliquée dans le traitement des Données à caractère personnel.
Données Concernées	désigne l'ensemble des Données du Client (i) qui se rapportent à une personne physique, (ii) dont vous (le Client) êtes responsables et (iii) qui seront traitées par nos soins pour votre compte au titre du Contrat, telles que décrites plus précisément par l'Addendum A (Description du traitement).
Données Personnelles Sensibles	désigne l'ensemble des données à caractère personnel qui révèle l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale, ainsi que le traitement de données génétiques, des données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique, des données concernant la santé ou des données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique.
Droit Européen	désigne le droit de l'Union Européenne et de ses Etats-Membres.
EEE	désigne l'Espace économique européen.
Incident de Sécurité	désigne toute violation de données à caractère personnel affectant les Données Concernées.
Règlementation Applicable	désigne l'ensemble des lois et règlements de l'Union Européenne régissant l'utilisation et le traitement de données à caractère personnel, en ce compris le Règlement Général pour la Protection des Données (UE) 2016/679 (« RGPD »), ainsi que l'ensemble des lois nationales implémentant, complétant ou prévalant sur ces derniers. Aux fins de la présente Annexe, les termes « autorité de contrôle », « données à caractère personnel » ou « Données Personnelles », « personne concernée », « pseudonymisation », « règles d'entreprise contraignantes », « Responsable de Traitement », « Sous-Traitant », « traitement » et « violation de données à caractère personnel » auront le sens défini par la Règlementation Applicable, étant précisé que le terme « autorité de contrôle » sera réputé inclure la CNIL.
Sous-Traitant Ultérieur	désigne tout sous-traitant ultérieur intervenant sur les Données Concernées à notre demande.
Transfert International	désigne un transfert de Données Concernées de l'Union Européenne vers un pays tiers ou une organisation internationale.
Vos Obligations de Protection des Données	désigne vos obligations de protection à l'égard des données à caractère personnel traitées au titre du Contrat ou en lien avec ce dernier, en ce compris : <ul style="list-style-type: none"> ▪ vos engagements contractuels à l'égard de tiers, de membres de votre groupe et de vos autres sous-traitants ; ▪ la conformité des traitements que vous (et les autres membres de votre groupe, le cas échéant) réalisez aux termes du Contrat et de la présente Annexe en qualité de Responsable de Traitement ; ▪ la conformité de vos activités à la Règlementation Applicable ; ▪ la conformité de vos transferts intra-groupe de données à caractère personnel (le cas échéant) ; ▪ la conformité de vos transferts de données à caractère personnel à des sous-traitants et/ou d'autres fournisseurs (le cas échéant) ; ▪ la conformité des traitements de Données Concernées que vous réalisez en qualité de responsable de traitement ; ▪ la conformité de votre gestion des demandes formulées par les personnes concernées et de vos réponses à ces dernières aux termes de la Règlementation Applicable, indépendamment de toute intervention de notre part ; et

- la conformité de l'utilisation par vos soins de nos systèmes depuis un pays tiers ou une organisation internationale (le cas échéant) et à vous conformer en tout état de cause à l'ensemble de vos obligations en qualité de Responsable de Traitement aux termes de la Règlementation Applicable.

2. APPLICATION DE LA PRESENTE ANNEXE

- 2.1. Aux fins de la présente Annexe uniquement, et dans la mesure du nécessaire en vertu de la Règlementation Applicable, vous concluez la présente Annexe en votre nom ainsi qu'au nom de tout Affilié susceptible d'être impliqué dans le traitement des Données Concernées.
- 2.2. Chacun de vos Affiliés accepte d'être lié par les obligations de la présente Annexe (y compris les vôtres) dans la mesure où ces obligations s'appliquent à sa participation, le cas échéant, au traitement des Données à caractère personnel. Vous serez alors en charge, dans la mesure du possible, de la coordination des communications pertinentes de vos Affiliés avec nous.
- 2.3. En cas d'implication de nos Affiliés dans le traitement de Données à caractère personnel, nous nous assurerons qu'ils soient liés par des obligations équivalentes à celles contenues dans la présente Annexe, y compris par le biais d'un accord de traitement des données intra-groupe.

3. TRAITEMENT DES DONNEES CONCERNEES

- 3.1. Les parties comprennent et acceptent qu'aux fins du Contrat, vous intervenez en qualité de Responsable de Traitement et nous intervenons en qualité de sous-traitant à l'égard des Données Concernées. Nous agissons conformément à vos instructions documentées ainsi que suivant la Règlementation applicable.
- 3.2. Les caractéristiques des traitements de Données Concernées auxquels nous procédons pour votre compte sont précisées par l'Addendum A (Description du traitement) et vous garantissez avoir vérifié et validé ou corrigé ledit Addendum A de telle sorte qu'il reflète correctement les traitements de Données Concernées au titre du Contrat.
- 3.3. Vous pouvez également agir en tant que Sous-Traitant en vertu de la Règlementation Applicable en traitant les Données Concernées pour le compte de vos propres clients, et, le cas échéant, nous agissons en tant que Sous-Traitant Ulérieur. Dans cette hypothèse, les obligations de la présente Annexe s'appliqueront à nous en tant que Sous-Traitant Ulérieur.
- 3.4. Vous acceptez que nous puissions également effectuer certains traitements de Données Personnelles en tant que Responsable de Traitement en vertu de la Règlementation Applicable pour certaines finalités décrites dans l'Addendum A.

4. VOS ENGAGEMENTS

- 4.1. Vous vous engagez à respecter Vos Obligations de Protection des Données. Nous ne saurions en aucune manière être tenus responsables du fait d'un quelconque manquement à Vos Obligations de Protection des Données.
- 4.2. En particulier, vous vous engagez :
 - 4.2.1 à vous conformer à la Règlementation Applicable et à assurer la conformité de vos Affiliés, utilisateurs, ou des tiers qui peuvent utiliser les Services ;
 - 4.2.2 lorsque pertinent ou nécessaire aux termes de la Règlementation Applicable, à obtenir des personnes concernées les consentements et autorisations nécessaires et à leur présenter l'ensemble des informations et mentions nécessaires aux fins de :
 - (i) nous communiquer les Données Concernées ; et
 - (ii) nous permettre de traiter les Données Concernées pour les finalités prévues aux termes du Contrat et de la présente Annexe, conformément à la Règlementation Applicable ; et
 - 4.2.3 à veiller à ce que les instructions que vous nous donnez et que vous donnez aux éventuels Sous-Traitants

Ultérieurs en lien avec le traitement des Données Concernées soient conformes à la Réglementation Applicable.

- 4.2.4 à disposer d'une base légale appropriée en vertu de la Réglementation Applicable pour nous partager les Données Personnelles dans le cadre des Services ;
- 4.2.5 à ne pas commettre ou nous faire commettre des actes qui nous mettraient en infraction avec la Réglementation Applicable ou violeraient les droits de toute Personne Concernée ;
- 4.2.6 à nous fournir une assistance raisonnable pour nous conformer à nos obligations en vertu de la Réglementation Applicable, y compris en apportant des modifications ou des ajouts à la présente Annexe qui peuvent être nécessaires afin de refléter tout changement dans les activités de traitement des Données Personnelles ;
- 4.2.7 lorsque vous agissez en tant que Sous-Traitant, à garantir que le Responsable de Traitement a autorisé :
- (i) les instructions relatives au traitement des Données Personnelles (comme indiquées dans la présente Annexe) ;
 - (ii) notre intervention en tant que Sous-Traitant Ulérieur ; et
 - (iii) notre recours à d'éventuels autres Sous-Traitants Ultérieurs comme indiqués dans la section 4 (Recours à des Sous-Traitants Ultérieurs).
- 4.3. Vous comprenez et acceptez que le Droit Européen est susceptible de nous imposer ou de nous autoriser la divulgation à des tiers de certaines données à caractère personnel ou autres informations vous concernant ou relatives aux Services et/ou au Contrat. Le Droit Européen est également susceptible de nous imposer d'autres traitements des Données Concernées que ceux prévus aux termes de vos instructions écrites aux termes de l'article 4.2.1 de la présente Annexe. Le cas échéant, nous vous informerons de cette obligation légale avant de procéder au traitement en cause, sauf si la loi ou des impératifs d'ordre public nous interdisent de le faire. Dans l'hypothèse où nous ne serions pas autorisés à vous informer de cette obligation légale et/ou dans l'hypothèse où nous serions légalement tenus de procéder au traitement en cause de manière permanente, vous nous y autorisez de manière générale et consentez à ce que nous y procédions sans consentement ou autorisation spécifique de votre part. Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que vous consentez à ces traitements en qualité de client professionnel, et non pas en qualité de personne physique au regard du RGPD.
- 4.4. Dans l'hypothèse où nous vous aiderions à vous conformer à la Réglementation Applicable ou dans l'hypothèse où nous vous apporterions une quelconque autre forme d'assistance au titre de la présente Annexe, nous nous réservons le droit de vous facturer les interventions correspondantes sur la base de nos tarifs standards en vigueur à la date de la demande. Les coûts d'intervention de tout tiers que vous chargeriez de nous auditer conformément à la présente Annexe resteront à votre charge exclusive. Vous vous engagez par ailleurs à nous rembourser tous coûts ou charges que nous supporterions du fait d'un quelconque manquement ou retard de votre part dans l'exécution de vos obligations au titre de la présente Annexe. Aucune stipulation du présent article 4.4 ne saurait être interprétée comme affectant les autres conditions financières prévues par le Contrat.

5. NOS ENGAGEMENTS

Instructions licites :

- 5.1. En concluant le Contrat, y compris la présente Annexe, vous nous donnez instruction de traiter les Données Concernées aux fins de vous fournir les Services et toute assistance connexe. Nos activités de traitement des Données Concernées à ces fins sont décrites plus en détail dans l'Addendum A. Vous nous chargez en outre de nous conformer à nos obligations en matière de traitement des Données Concernées en tant que Sous-Traitant (ou Sous-Traitant ultérieur lorsque vous agissez en qualité de Sous-Traitant), comme indiqué dans le reste de la présente Annexe. Aucune stipulation du présent article 5.1 de la présente Annexe ne saurait être interprétée comme vous autorisant à modifier nos obligations et/ou de quelconques instructions en lien avec le Contrat à défaut d'accord écrit préalable de notre part. Dans l'hypothèse où nous estimerions de manière raisonnable que certaines de vos instructions sont susceptibles d'être à l'origine d'un manquement de notre part et/ou de la part d'un quelconque Sous-Traitant Ulérieur à la Réglementation Applicable et/ou à une quelconque stipulation du Contrat, nous sommes autorisés à ne pas procéder au traitement concerné, sans que cela constitue un manquement aux termes du Contrat et sans que cela emporte une quelconque responsabilité de notre part à quelque titre que ce soit.
- 5.2. Vous acceptez que nous puissions également effectuer certains traitements de Données Concernées en tant que Responsable de Traitement pour des finalités liées à la recherche et à l'amélioration des produits Sage. Ces objectifs sont décrits plus en détail dans l'Addendum A.

Sécurité du traitement :

- 5.3. Nous nous engageons à :
- 5.3.1 mettre en œuvre des mesures de sécurité et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté aux risques présentés par le traitement (notamment en termes de destruction, perte, altération, divulgation ou accès non autorisé aux Données Concernées, de manière accidentelle ou illicite), tenant compte de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités des traitements de Données Concernées, ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour

les droits et libertés des personnes concernées, y compris entre autres, selon les besoins :

- (a) la pseudonymisation et/ou le chiffrement des Données Concernées ;
 - (b) des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - (c) des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ; et
 - (d) une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement ;
- 5.3.2 à prendre des mesures afin de garantir que toute personne physique agissant sous notre autorité et ayant accès à des Données Concernées ne traite pas ces dernières, sauf instructions de votre part ou obligation prévue par le Droit Européen ; et
- 5.3.3 à implémenter, appliquer et respecter une politique de gestion de la sécurité de l'information (« **Politique de Sécurité** ») respectant l'état de l'art et les meilleures pratiques en la matière. La Politique de Sécurité doit au minimum inclure des normes, mécanismes et contrôles matériels, techniques et organisationnels adéquats dans les domaines suivants :
- Politique de sécurité de l'information
 - Organisation de la sécurité de l'information
 - Sécurité des ressources humaines
 - Gestion des ressources
 - Contrôle d'accès
 - Cryptographie
 - Sécurité matérielle et environnementale
 - Sécurité opérationnelle
 - Sécurité des communications
 - Acquisition, développement et maintenances des systèmes
 - Rapports avec les fournisseurs
 - Gestion des Incidents de Sécurité de l'information
 - Gestion de la continuité des activités en matière de sécurité de l'information
 - Conformité légale, réglementaire et contractuelle

Assistance au maintien de la Conformité :

- 5.4. En tenant compte de la nature du traitement et dans toute la mesure du possible, nous nous engageons à :
- 5.4.1 vous aider par des mesures techniques et organisationnelles appropriées à vous acquitter de votre obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées vous saisissent en vue d'exercer leurs droits aux termes de la Réglementation Applicable ; nous attirons votre attention sur le fait que dans l'hypothèse où nous vous aiderions à donner suite aux demandes, y compris en vous fournissant des outils ou rapports dans le cadre des Services pour faciliter vos recherches, nous ne saurions en aucune manière garantir la conformité à la Réglementation Applicable de la nature et de l'étendue de la recherche en cause, ni l'exactitude ou l'exhaustivité des réponses de notre assistance : il est de votre responsabilité exclusive de déterminer la nature et l'étendue de la recherche, de vérifier nos réponses et de veiller à ce que votre propre réponse à la personne concernée est conforme à la Réglementation Applicable ;
- 5.4.2 à vous aider, en vous fournissant les informations nécessaires en notre possession, à garantir le respect des obligations prévues par la Réglementation Applicable en matière de sécurité du traitement, de notification d'un Incident de Sécurité à l'autorité de contrôle, de communication d'un Incident de Sécurité à la personne concernée, d'analyse d'impact relative à la protection des données et de consultation préalable, compte tenu de la nature du traitement et des informations à notre disposition ; et
- 5.4.3 à vous notifier tout Incident de Sécurité dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance. Le cas échéant, nous prendrons des mesures raisonnablement nécessaires et dans la mesure du possible afin de contenir et d'atténuer les effets de tout Incident de Sécurité. La notification visée au présent article 5.4.3 doit au minimum :
- (a) décrire la nature de la violation des données personnelles, y compris, dans la mesure du possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées ;
 - (b) communiquer le nom et les coordonnées du Délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact pouvant fournir des informations supplémentaires ;
 - (c) décrire les conséquences probables de l'Incident de Sécurité ;
 - (d) décrire les mesures prises ou proposées par le Responsable de Traitement afin de traiter l'Incident de

Sécurité, y compris, le cas échéant, les mesures visant à atténuer ses potentiels effets négatifs.

Dans l'hypothèse où il ne nous sera pas possible de vous fournir toutes les informations en même temps, nous pourrions vous les fournir par étapes, sans retard excessif.

Obligations de Confidentialité de nos personnels :

- 5.5. Nous veillerons à ce que les personnes autorisées par nos soins à traiter les Données Concernées s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

Restitution ou Suppression des Données Concernées :

- 5.6. Selon votre choix (impérativement exprimé par écrit), nous supprimerons ou vous restituerons les Données Concernées (dans les conditions prévues aux termes du Contrat) au terme de la prestation de Services impliquant le traitement, et (en cas de restitution) à détruire les copies existantes des Données Concernées, à moins que le Droit Européen n'en exige la conservation.

6. RECOURS A DES SOUS-TRAITANTS ULTERIEURS

- 6.1. Sans préjudice des stipulations du Contrat relatives à la sous-traitance, la présente annexe est réputée constituer une autorisation écrite et générale de votre part nous permettant de recourir à des Sous-Traitants Ultérieurs pour traiter les Données Concernées. Si un Sous-Traitant Ultérieur est situé dans un pays tiers, vous nous donnez l'instruction de procéder à un Transfert International aux termes de l'article 7 de la présente Annexe.

- 6.2. Nos critères de sélection des Sous-Traitants Ultérieurs sont les suivants :

- 6.2.1 nous effectuerons une diligence raisonnable concernant les mesures de confidentialité et de sécurité des données des Sous-Traitants Ultérieurs proposés avant de leur donner accès aux Données Concernées ;
- 6.2.2 nous procéderons à des évaluations d'impact sur la protection des données avant de nommer un Sous-Traitant Ultérieur lorsque tout traitement des Données à caractère personnel par un Sous-Traitant Ultérieur est susceptible d'entraîner un risque élevé pour les droits et libertés des Personnes Concernées ;
- 6.2.3 nous concluons avec ce dernier un contrat écrit encadrant ses activités de traitement et lui imposant des obligations substantiellement équivalentes à celles prévues par la présente Annexe, appropriées à la nature de la partie du traitement qui lui est confiée. Dans l'hypothèse où ce Sous-Traitant Ultérieur manquerait à ses obligations en matière de protection des Données, nous demeurerons pleinement responsables devant vous de l'exécution par le Sous-Traitant Ultérieur de ses obligations ; et
- 6.2.4 nous serons vigilants quant à nos relations avec les Sous-Traitants Ultérieurs et prendrons toute mesure supplémentaire requise en vertu de la Réglementation Applicable ou en raison de tout changement relatif aux activités de traitement des Données à caractère personnel le cas échéant.

- 6.3. Nous nous engageons à respecter les conditions décrites à l'Article 28(2) du RGPD en cas de recours à un Sous-Traitant Ultérieur.

- 6.4. La liste de nos Sous-Traitants Ultérieurs est disponible sur demande de votre part. Pour toute information complémentaire sur notre recours à ces Sous-Traitants Ultérieurs, vous pouvez nous contacter à l'adresse CIL@sage.com.

7. TRANSFERTS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL VERS DES PAYS TIERS OU DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

- 7.1 En cas de Transferts Internationaux, ceux-ci seront effectués conformément à la Réglementation applicable. Le cas échéant, nous ne procéderons qu'à des Transferts Internationaux fondés sur :

- 7.1.1 une décision d'adéquation prise conformément à la Réglementation Applicable ;
- 7.1.2 la mise en place préalable de garanties appropriées (le cas échéant, vous vous engagez à signer tous documents (en ce compris des accords de transfert de données) relatifs à ce Transfert International que nous serions susceptibles de vous soumettre aux fins de permettre la réalisation de ce dernier). Dans l'hypothèse où tout traitement de Données à caractère personnel a lieu dans un pays situé hors de l'EEE (et n'a pas fait l'objet d'une décision d'adéquation conformément à l'article 45 du RGPD), les Parties conviennent que les Clauses Contractuelles Types approuvées par les autorités de l'Union Européenne et reproduites dans l'Addendum B de la présente Annexe s'appliqueront audit traitement ;
- 7.1.3 des règles d'entreprise contraignantes approuvées par une autorité de contrôle compétente ;

- 7.1.4 une dérogation recevable à la Règlementation Applicable pertinente à l'égard du Transfert International en cause ; ou
 - 7.1.5 une obligation de procéder au Transfert International aux termes du Droit Européen, dont nous vous informerons au préalable sous réserve que ledit Droit Européen ne nous interdise pas de vous fournir une telle information pour des motifs d'intérêt général. Le cas échéant, vous nous donnez par la présente une autorisation générale de procéder à ce type de transferts, sans qu'une autorisation ou un consentement spécifique ne soit nécessaire au cas par cas.
- 7.1. Vous comprenez et acceptez qu'il est de votre responsabilité exclusive de veiller à la conformité des Transferts Internationaux qui se produisent lorsque des Utilisateurs accèdent aux Services par l'intermédiaire d'un navigateur depuis un pays tiers ou une organisation internationale, comme également visé à l'article 3 de la présente Annexe.

8. DROIT D'AUDIT

- 8.1. Sur demande raisonnable de votre part et sous réserve de conclusion d'un accord de confidentialité approprié avec vous (et tout auditeur tiers), nous nous engageons :
- 8.1.1 à mettre à votre disposition les informations raisonnablement nécessaires pour démontrer le respect de vos obligations en matière de sous-traitance aux termes de la Règlementation Applicable ; et
 - 8.1.2 sous réserve des stipulations des articles 8.3 et 8.4 ci-après, à vous autoriser (ou à autoriser un auditeur tiers, professionnel et indépendant, mandaté par vos soins et accepté par nos soins) à réaliser un audit, y compris une inspection, de la conformité au Contrat du traitement par nos soins des Données Concernées, et à contribuer à cet audit ;
- étant précisé que vous comprenez qu'aucune stipulation du présent article 8.1 ne saurait nous contraindre à manquer à une obligation de confidentialité que nous aurions prise à l'égard d'un tiers.
- 8.2. En cas de mise en œuvre de l'article 8.1, nous vous informerons (sans que cela n'emporte pour nous une obligation de vérifier la légalité de vos instructions ou de vous fournir de quelconques conseils d'ordre juridique) immédiatement par écrit si, selon nous, le respect de l'une de vos instructions constituerait une violation de la Règlementation Applicable.
- 8.3. Dans l'hypothèse où nous aurions diligenté des audits et mettrions à votre disposition les rapports auxquels ils ont donné lieu, vous comprenez et acceptez que vous ne pourrez procéder à votre propre audit/inspection qu'à condition (i) que vous nous fournissiez de bonne foi des explications raisonnablement suffisantes justifiant votre rejet de nos rapports d'audit et (ii) que l'audit/inspection que vous diligenteriez respecte nos droits aux termes de l'article 4.2 de la présente Annexe. Vous devrez convenir avec nous du calendrier et du périmètre de cet audit/inspection et vous engager à vous abstenir de tout acte ou omission susceptible d'engendrer une dégradation, surcharge ou indisponibilité des Services. Le périmètre de votre audit devra impérativement exclure les données de nos autres clients. L'utilisation de tout outil de test, sondage (probing) ou balayage (scanning) sur notre infrastructure devra préalablement être validée par nos soins. Vous vous engagez, pour votre compte et celui de tout auditeur tiers, à ne pas inclure dans votre rapport d'audit une quelconque information sensible susceptible d'être utilisée par un tiers d'une manière nuisible à la sécurité des Services (notamment les caractéristiques d'éventuelles vulnérabilités). Vous devrez donner l'instruction à tout auditeur tiers de nous donner une possibilité raisonnable de prendre connaissance de son rapport avant que sa version finale vous soit remise et d'échanger avec lui pour nous permettre de répondre à toute éventuelle interrogation ou erreur de fait. Vous et l'auditeur devrez veiller à maintenir la confidentialité des résultats et conclusions des audits et à ne les divulguer à des tiers que dans la mesure imposée par la loi.
- 8.4. A l'égard d'éventuels Sous-Traitants Ultérieurs auxquels nous aurions recours aux termes de l'article 6 de la présente Annexe et/ou de tous centres de données que nous utiliserions, vous comprenez et acceptez qu'il sera suffisant, aux fins de répondre aux exigences du présent article 8.1, que nous obtenions le droit d'auditer ou d'inspecter pour votre compte ces Sous-Traitants Ultérieurs, ces centres de données et/ou les rapports d'audit qu'ils mettront à notre disposition dans des conditions raisonnables.

Addendum A – Description du traitement

Catégories de Personnes Concernées dont les données personnelles sont traitées :

Les Données Personnelles fournies par le Client ou ses Affiliés, ou partagées avec Sage à la discrétion du Client ou ses Affiliés sont relatives à tout ou partie des personnes suivantes :

- ✓ Les employés, entrepreneurs, travailleurs et autres membres du personnel ;
- ✓ Les fournisseurs, clients, partenaires commerciaux, conseillers ou agents du Client ou ses Affiliés (lorsque ces parties sont des personnes physiques) ;
- ✓ Les utilisateurs (dans la mesure où ils ne sont pas couverts ci-dessus) ; et
- ✓ D'autres contacts du Client ou ses Affiliés (lorsque ces parties sont des personnes physiques).

Catégories de Données Personnelles traitées :

Les Données Personnelles traitées sont celles fournies pour ledit Service, ou partagées avec Sage à la discrétion du Client ou ses Affiliés. Il peut s'agir de données de contact, de données techniques, de données commerciales et financières, de données d'identification et d'informations sur le profil telles que les commentaires, les préférences ou l'historique des transactions. Nonobstant ce qui précède, une description plus détaillée des principaux types de produits est présentée ci-dessous.

Produit	Données personnelles Concernées
Produits de paie et comptabilité	Informations limitées sur l'entreprise (y compris le nom et les coordonnées, la forme sociale, le siège social, les détails des paiements), les informations liées aux transactions, les factures, les dépenses, les reçus de paiement, les identifiants de paie, les informations sur la paie, le nom, le prénom, l'adresse postale, le nom d'utilisateur, l'identifiant Sage, les mots de passe, les réponses aux questions de sécurité, les données saisies par le biais des éventuelles intégrations/fonctionnalités supplémentaires spécifiques requises par le Client.
Produits de ressources humaines	Informations limitées sur l'entreprise (y compris le nom et les coordonnées, la forme sociale, le siège social, les détails des paiements), les coordonnées, les informations sur les salaires, les évaluations, les absences, les congés, les dossiers disciplinaires, l'historique des emplois et des salaires, les personnes à charge, les contacts d'urgence, les informations bancaires, les données saisies par le biais des éventuelles intégrations/fonctionnalités supplémentaires requises par le Client.
Sage Intacct Manufacturing	Vérifications des antécédents, informations sur les bénéficiaires, informations de navigation, coordonnées, données analytiques, formation et compétences, informations sur l'emploi, preuves d'identité, informations familiales, informations financières, identifiants gouvernementaux, identifiants personnels, enregistrements, données sociales, voyages et dépenses, commentaires/options, informations sur l'assurance, état civil, appartenance à un syndicat ou à une profession libérale, informations sur le compte de l'utilisateur, bien-être sur le lieu de travail, les données saisies par le biais des éventuelles intégrations/fonctionnalités supplémentaires spécifiques requises par le Client.
Produits de gestion d'entreprise / ERP	Nom des entreprises, numéros d'immatriculation, adresses, coordonnées bancaires (IBAN/BIC), informations de contact (nom, prénom, adresse email, numéros de téléphone), URL, adresse postale, informations sur le salaire, noms et adresses des employés, numéro de sécurité sociale, données salariales, coordonnées bancaires, données administratives (noms, adresse email, photo, adresse postale), données d'authentification (login LDAP, adresse email), les données saisies par le biais des éventuelles intégrations/fonctionnalités supplémentaires requises par le Client.

Données personnelles sensibles traitées (le cas échéant) : des restrictions ou mesures de protection sont appliquées qui prennent pleinement en considération la nature des données ainsi que les risques encourus, tels qu'une stricte limitation de la finalité, des restrictions d'accès (y compris l'accès uniquement au personnel ayant suivi une formation spécialisée), la tenue d'un registre des accès aux données, des restrictions pour les transferts ultérieurs ou des mesures de sécurité supplémentaires.

Les Données Personnelles Sensibles peuvent parfois être collectées et transférées dans le cadre des Services, si elles sont partagées par une Personne Concernée décrite ci-dessus.

Sage s'assure d'appliquer des restrictions ou des garanties supplémentaires en ce qui concerne le Traitement des Données Personnelles Sensibles, notamment en veillant à ce que le Traitement desdites données soit évité dans la mesure du possible, que des processus de responsabilisation (par exemple la réalisation d'évaluations d'impact sur la protection des données) soient suivis, que le personnel reçoive une formation appropriée sur le Traitement de Données Personnelles Sensibles, que des mesures contractuelles et de diligence raisonnable supplémentaires soient appliquées dans la mesure du possible, et que l'anonymisation, la pseudonymisation et la protection par mot de passe soient appliquées aux Données Personnelles Sensibles dans la mesure du possible.

Fréquence du Traitement :

Sur une base continue, en fonction de l'utilisation des Services par le Client ou ses Affiliés.

Nature du Traitement :

La nature du Traitement des Données Personnelles décrit ci-dessus peut inclure les éléments suivants : la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, le stockage, l'adaptation ou modification, la récupération, la consultation, l'utilisation, la divulgation par transmission, la diffusion ou autre mise à disposition, le rapprochement ou combinaison, la restriction, l'effacement ou destruction.

Objectif(s) du Traitement :

Fourniture des Services objet du Contrat :

Les Données Personnelles sont principalement traitées par Sage en qualité de Sous-Traitant (ou de Sous-Traitant Ulérieur, lorsque le Client agit en tant que Sous-Traitant) afin de fournir, protéger, sécuriser, permettre, améliorer et maintenir les Services objet du Contrat.

Si le Client choisit de souscrire à des services ou fonctionnalités supplémentaires (tels que décrits dans le Contrat), Sage peut être amené à télécharger, copier et/ou transférer les Données Personnelles pour en faciliter l'intégration desdits services ou fonctionnalités.

Si le Client souhaite connecter les Services à des produits ou services tiers, Sage utilisera les Données à caractère personnel pour établir cette connexion. Lorsque Sage reçoit des Données Personnelles aux fins d'établir cette connexion, lesdites Données sont utilisées conformément au Contrat (y compris la présente Annexe).

Autres finalités :

Nous pouvons être amenés à traiter certaines Données Personnelles décrites dans le présent Addendum afin d'apporter des améliorations à nos Produits et Services, effectuer des recherches et développer nos Produits et Services. Dans cette hypothèse, nous agissons en qualité de Responsable de Traitement à l'égard de tout Traitement de ce type.

Addendum B - OPTIONS ET ANNEXES I, II et III relatives aux Clauses Contractuelles Types

Dans l'hypothèse d'un Transfert International de Données à caractère personnel, les nouvelles Clauses Contractuelles Types de la Commission européenne s'appliquent en l'état dans leur version du 4 juin 2021. Les options et annexes desdites Clauses sont à interpréter comme suit :

OPTIONS ET ANNEXES I, II et III relatives aux Clauses contractuelles types

OPTIONS :

Clause 7 (clause d'adhésion) la clause optionnelle doit être ajoutée

Clause 9 (a) (Recours aux sous-traitants ultérieurs) - option 2 doit s'appliquer et la durée spécifiée doit être un délai raisonnable

Clause 11 (Voies de recours) la clause optionnelle ne doit pas être ajoutée

Clause 17 (Loi applicable) option 2 doit s'appliquer et la loi applicable est la loi française

Des sections complémentaires des articles 14,15 et 16 du module applicable aux traitements des données entre deux Sous-traitants doivent être ajoutés si le module du traitement entre les deux Sous-traitants est applicable au transfert des données.

ANNEXE I A : LISTE DES PARTIES

Exportateur des données : le Client

Nom et adresse : cf le Contrat

Nom, qualité et les coordonnées de la personne à contacter : cf le Contrat

Liste des traitements effectués à l'égard des données transférées sous les CCT : cf le Contrat

Signature et date : Cf le Contrat

Rôle (Responsable du traitement/ Sous-traitant) : Responsable du Traitement (dans le cas où le module traitant du transfert du Responsable du Traitement vers un Sous-traitant s'applique) ou Sous-traitant (dans le cas où le module traitant du transfert du Sous-traitant vers un Sous-traitant s'applique)

Importateur des données : Sage Hibernia

Nom : (dépend du Produit/Service)

Adresse : 1 Central Park, Leopardstown, Dublin 18, Dublin, Republic of Ireland

Nom, qualité et coordonnées de la personne à contacter : équipe Relations Clients, CIL@sage.com

Signature et Date : Cf le Contrat

Rôle : Sous-traitant

ANNEXE I B : DESCRIPTION DU TRANSFERT

Cf Addendum A. En outre :

(a) La fréquence du transfert (par exemple, si les données sont transférées de manière ponctuelle ou continue) : les Données à caractère personnel peuvent être transférées de manière continue pendant la durée des Services.

(b) La période pendant laquelle les Données à caractère personnel seront conservées ou, si cela n'est pas possible, les critères utilisés pour déterminer cette période : les Données à caractère personnel décrites dans l'Addendum A seront conservées le temps nécessaire aux fins de la fourniture des Services, et afin que l'Importateur de données puisse remplir toutes les exigences ou obligations légales applicables.

(c) Pour les transferts à des sous-traitants (ultérieurs), préciser également l'objet, la nature et la durée du Traitement : l'objet, la nature et la durée du recours à des sous-traitants sont ceux décrits dans l'Addendum A.

ANNEXE I C : AUTORITE COMPETENTE

Cnil

ANNEXE II : MESURES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES

Disponible sur demande

ANNEXE III : LISTE DES SOUS-TRAITANTS ULTERIEURS

Disponible sur demande.